



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PRÉFECTURE DE
TOURNON-SUR-RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-009

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes « Val'Eyrieux »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-151-0009 du 31 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de communes « Val'Eyrieux » ;

Considérant l'absence d'accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Val'Eyrieux » sont les suivants :

COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Sièges	COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Sièges
Cheyhard (Le)	2 991	10	Saint-André-en-Vivarais	215	1
Saint-Agrève	2 366	8	Dornas	208	1
Saint-Martin-de-Valamas	1 129	4	Saint-Cierge-sous-le-Cheyhard	200	1
Mariac	581	2	Saint-Barthélemy-le-Meil	193	1
Belsentes	548	2	Lachapelle-sous-Chanéac	175	1
Saint-Pierreville	548	2	Albon-d'Ardèche	159	1
Accons	380	1	Jaunac	131	1
Arcens	368	1	Saint-Jeure-d'Andaure	104	1
Saint-Julien-d'Intres	343	1	Saint-Genest-Lachamp	102	1
Devesset	293	1	Saint-Christol	101	1
Saint-Michel-d'Aurance	278	1	Issamoulenc	94	1
Rochepeule	268	1	Saint-Clément	85	1
Saint-Jean-Roure	265	1	Saint-Andéol-de-Fourchades	54	1
Mars	264	1	Chambon (Le)	43	1
Chanéac	257	1			

Soit un total de 51 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2013-302-0013 du 29 octobre 2013 modifié, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Val'Eyrieux » est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le président de la communauté de communes « Val'Eyrieux » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 18 OCT. 2019

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN